



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0265**

Objet : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Grésivaudan 2022-2023 – Programmation budgétaire

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 JUIL. 2023

et publié le

04 JUIL. 2023

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière d'actions d'intérêt communautaire en direction des publics ayant des difficultés d'accès à l'emploi, la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est engagée depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin Grenoblois qui couvre actuellement 5 EPCI - Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communautés de communes Le Grésivaudan, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, Cœur de Chartreuse, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, Grenoble-Alpes Métropole).

Le PLIE est un dispositif dont l'objectif est de permettre aux personnes les plus en difficulté d'accéder à un emploi, et aux entreprises qui expriment des besoins de recrutement de les pourvoir.

Dans ce cadre, la CCLG met en cohérence et renforce les actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement éloignées du marché du travail.

Le 6 janvier 2023, sous l'égide du Préfet de l'Isère, la CCLG a signé le protocole d'accord du PLIE 2022-2027 aux côtés de la Métropole de Grenoble, de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, des Communautés de communes, Cœur de Chartreuse et Saint-Marcellin Vercors, du Département de l'Isère et de Pôle Emploi.

Dans le cadre de cette nouvelle programmation, le PLIE pourra être financé jusqu'à 40 % par le Fonds Social Européen (FSE) et à 60 % par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (en particulier la CCLG et le Département de l'Isère).

Pour cette période, le financement accordé par le Département de l'Isère est lié à deux Plans Départementaux d'Insertion par l'Emploi (PDIE) : d'une part le plan 2017-2021 prolongé par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2023, d'autre part, pour le second semestre 2023, le plan 2023-2027 dont les appels à projets ont été publiés le 31 mai 2023 et dont les enveloppes sont en cours d'attribution.

Les nouveaux appels à projet du PLIE pour la période 2022-2023 ont été publiés le 9 mai 2023. Les règles de gestion du FSE+ et du Département imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations relatif à un cofinancement.

Il est donc nécessaire que le Conseil communautaire valide l'engagement de la CCLG dans le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du PLIE.

L'intervention de la CCLG se décline selon 3 opérations :

- **Accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi du Grésivaudan durablement éloignés du marché de l'emploi**

Il s'agit de proposer un accompagnement individualisé et renforcé permettant, en lien avec les acteurs sociaux et économiques du territoire, d'accompagner les personnes dans la construction d'un projet professionnel et la levée des freins à l'emploi par la mise en œuvre d'étapes de parcours (mobilisation, formations, PMSMP, emploi, ...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2022-2023 : 397 723,85 €	
Finaceur	Montant
FSE + prévisionnel	159 089,54 €
Département prévisionnel	66 921 €
Autofinancement prévisionnel	171 713,31 €

- **Mobilisation des employeurs et des entreprises pour l'emploi et ingénierie du PLIE**
 - La mobilisation des employeurs et des entreprises pour l'emploi vise à :
 - ✓ D'une part favoriser le lien entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes et un réseau d'entreprises partenaires que développe le chargé de mission relations entreprises et clauses emploi,
 - ✓ D'autre part soutenir le développement et la mise en œuvre des clauses emploi dans les marchés publics des donneurs d'ordre du territoire (Le Grésivaudan, Le Département, les bailleurs sociaux, les communes...).
 - L'ingénierie du PLIE consiste à coordonner l'ensemble des actions et acteurs du PLIE avec les acteurs emploi-insertion du territoire, et à développer des actions complémentaires à celles proposées par les opérateurs du droit commun à destination des participants du PLIE.

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2022-2023 : 346 148,80 €	
Finaceur	Montant
FSE + prévisionnel	138 459,52 €
Département prévisionnel	25 000 €
Autofinancement prévisionnel	182 689,28 €

- **Marchés d'actions complémentaires à l'accompagnement renforcé**

Les actions proposées visent à lever des freins à l'emploi et sont complémentaires à celles existantes dans le droit commun et permettent de compléter l'accompagnement renforcé individuel réalisé par les référents PLIE (*ex : coaching individuel, auto-école sociale, ateliers collectifs vers l'emploi...*).

Il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération pour 2022-2023 : 208 650 €	
Finaceur	Montant
FSE + prévisionnel	83 460,00 €
Département	0,00 €
Autofinancement prévisionnel	125 190 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour la totalité des 3 opérations déclinées au sein du PLIE, il est proposé le financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel des 3 opérations pour 2022-2023 : 952 522,65 €	
Financier	Montant
FSE + prévisionnel	381 009,06€
Département prévisionnel	91 921 €
Autofinancement prévisionnel	479 592,59 €

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

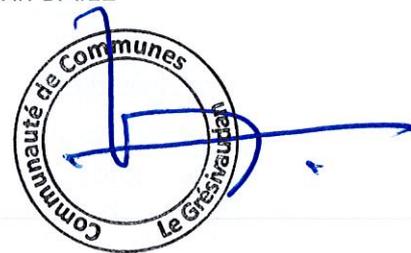
- D'approuver le plan de financement des opérations conduites par le Grésivaudan au titre du PLIE pour les années 2022 et 2023,
- De solliciter auprès de Grenoble-Alpes Métropole une participation prévisionnelle du FSE+ d'un montant de 381 009,06 €,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.